

miere traduction, ne sont qu'en attendant que les prochaines Editions me mettent en état de faire sur le tout des réflexions plus sûres & moins prématurées. Cela n'empêche pas, que quoique le Corps entier n'ait pas encore été rendu public, je n'en présume favorablement, puisqu'il sort d'un Cabinet accoutumé à ne donner que des chef-d'œuvres; à quoi j'ajouterai, que la seule fin pour laquelle cet Ouvrage a été mis au jour, ne doit pas moins acquérir de gloire à son Auteur, qu'il s'en est acquis par ses victoires & ses conquêtes, l'un & l'autre tendant également à éterniser sa mémoire.

S. M. Prussienne non-contente d'avoir, de tous côtés, assuré à ses Sujets une paix externe, a voulu leur procurer encore une paix interne, en coupant racine d'un côté à cette multitude de procès, qui ne servoient qu'à les animer les uns contre les autres, & en extirpant de l'autre cette espèce de guerre intestine que les partisans de la chicane ne cessoient de faire à leur bourse, ainsi qu'à leur tranquillité. Pour cet effet, Elle a commencé par charger son Chancelier Mr. de Cocceji, du soin de terminer, en se transportant sur les lieux, les anciens procès qui, depuis nombre d'années, demeuroient litispendants en différens Tribunaux de ses Provinces. Il falloit un si digne choix; il falloit un si grand Ministre, pour remplir avec le succès désiré une Commission qui eût effrayé tout autre que lui.

S. M. Prussienne ne s'est point bornée à cette première opération. Considérant combien la procédure usitée dans ses Etats étoit diffuse & contuse, puisqu'elle tenoit de celle de la Chambre Impériale; considérant combien ses Officiers de Justice abusoient de leurs fonctions & de leur autorité, Elle a supprimé tous ces abus & toutes ces irrégularités, par un règlement publié sous le titre de CODE-FREDERIC, dont, quelque